



SIÈGE SOCIAL TÉLÉPHONE : 506-858-7777
SIÈGE SOCIAL FAX : 506-852-2701

100 PROMENADE MIDLAND
DIEPPE (NOUVEAU-BRUNSWICK)
E1A 6X4

En contrepartie du versement mutuel par les parties aux présentes de la somme de 2,00 \$, des promesses et ententes réciproques figurant aux présentes et de la fourniture des produits et de la prestation des services, y compris, sans s'y limiter, l'inventaire (« Produits ») et le crédit accordé par Les Fermes Cavendish Incorporée (la « Société »), le ou la soussigné(e) convient par les présentes avec la Société de ce qui suit. La présente demande ou convention de crédit avec la Société, qui comprend les conditions, doit être dûment remplie, signée et retournée avant que la demande de crédit ne soit prise en considération. La présente convention régit toutes les ventes de biens ou de services de la Société conclues entre nous, conformément aux conditions énoncées par la Société ou que cette dernière pourrait établir comme politiques de temps à autre. Les représentants commerciaux et les agents de vente de la Société ne sont pas autorisés à modifier les conditions de la présente convention, y compris les conditions de vente.

CONDITIONS

Les conditions qui sont jointes aux présentes en font partie intégrante. (Veuillez joindre des pages additionnelles au besoin.)

Nom commercial: _____

Dénomination sociale: _____

Type d'entreprise: Société nom collectif Société en individuelle Entreprise Établie depuis: _____ (année)

Propriétaires actuels depuis (année): _____ Lieux de l'entreprise: En propriété Loués

Adresse d'expédition : _____

Adresse aux fins de facturation : _____

Adresse aux fins de paiement des factures : _____

N° téléphone : _____ N° télécopieur : _____ Courriel : _____

Limite de crédit demandée (montant approximatif d'achats mensuels) : _____ \$
(Veuillez joindre des états financiers pour une limite supérieure à 50 000 \$)

Noms des principaux responsables, des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires (joindre une copie du certificat de naissance) : _____ NAS : _____

Adresses : _____

L'une de ces personnes a-t-elle déjà fait l'objet d'une procédure en matière de faillite? Dans l'affirmative, veuillez donner des détails : _____

Références bancaires :

1) Banque: _____ Ville: _____ N° compte: _____ N° téléphone : _____
2) Banque: _____ Ville: _____ N° compte: _____ N° téléphone : _____

Principaux fournisseurs :

1) Nom: _____ Adresse: _____ N° téléphone (sans frais): _____
2) Nom: _____ Adresse: _____ N° téléphone (sans frais): _____
3) Nom: _____ Adresse: _____ N° téléphone (sans frais): _____

Date des états financiers du dernier exercice : _____

Copie jointe : Oui À être mise à la poste

Le ou la soussigné(e) demande par les présentes à la Société de lui accorder du crédit pour le montant maximal indiqué ci-dessus. Le ou la soussigné (e) i) déclare, garanti et certifie que l'information ci-dessus est complète et correcte à tous égards, ii) consent aux modalités de paiement de 1% 10 dans 15 jours, et iii) convient et comprend que la Société peut lui facturer tous les frais de service, juridiques et de recouvrement nécessaires ainsi que l'intérêt (au taux de 18 % par année) dans le cas du défaut ou de l'omission de payer les biens livrés ou les services fournis. Le ou la soussigné(e) déclare que le client faisant la demande de crédit a la capacité financière et la bonne volonté de payer toutes les factures conformément aux conditions fixées. Le ou la soussigné(e) consent par les présentes à ce que des renseignements sur les comptes ou le crédit soient donnés à la Société et à ce que la Société reçoive ces renseignements.

Signataire autorisé Titre Date

CONDITIONS

Le présent document constitue une demande et une convention de crédit qui s'appliqueront à tous les montants de crédit qui seront accordés par la Société. Le demandeur comprend et accepte les conditions de vente suivantes :

1. Toutes les réclamations à l'égard des factures doivent être faites dans les 10 jours suivant la réception des biens.
2. Les biens ne peuvent pas être retournés sans l'autorisation préalable de la Société.
3. Les biens ou les marchandises faisant l'objet d'une autorisation de retour sont assujettis à des frais de réapprovisionnement minimaux de 15 %.
4. Les chèques sans provision sont assujettis à des frais de 30 \$.
5. Le défaut de se conformer aux présentes conditions pourrait entraîner la résiliation sans préavis des privilèges de crédit.
6. Vous nous paierez tous les frais (« Frais ») pour les produits et les services conformément aux conventions de service ou aux factures et à toutes les autres conventions intervenues entre nous, et ce, sans déduction ni compensation. Si vous faites défaut de payer un montant à échéance, nous pourrions suspendre ou annuler la livraison des produits et la prestation des services. Pendant la période de suspension, le cas échéant, vous continuerez de payer les Frais. Ces droits s'ajoutent à tous les autres droits que nous pourrions invoquer à la suite de votre défaut. Vous nous rembourserez également tous les coûts, frais et dépenses, y compris, sans s'y limiter, les frais des chèques sans provision et les frais juridiques sur la base d'une indemnisation complète. Dans le cas où vous contrenez à l'une des conditions de la présente convention ou de toute autre convention intervenue entre nous, nous pourrions alors déclarer exigible le solde des frais dû en vertu de l'une ou de toutes nos conventions et résilier, à notre choix et sans obligation de notre part, l'une de ces conventions ou toutes ces conventions.
7. Nous reconnaissons de part et d'autre que les produits, les services, les devis et recommandations, le cas échéant (désignés collectivement par « Recommandations »), les Frais et toutes les autres conditions de la présente convention et de toutes les autres conventions intervenues entre nous (« Sujets confidentiels ») sont strictement confidentiels, et nous convenons de prendre toutes les précautions raisonnables afin d'en empêcher la divulgation à d'autres personnes. Cette obligation de non-divulgation ne s'appliquera pas à une divulgation dans la mesure où elle est exigée par la loi. Cette obligation de non-divulgation continuera de s'appliquer pendant une période de cinq (5) ans après la résiliation de la présente convention et celle de toutes les autres conventions intervenues entre nous, le cas échéant.
8. Tous les avis donnés en vertu de la présente convention doivent être donnés par écrit et remis en main propre, envoyés par courrier affranchi de première classe (dans le cas où il n'y a pas d'interruption du service postal régulier), ou transmis par télécopieur avec confirmation de réception. Ces avis seront censés avoir été livrés cinq (5) jours après leur mise à la poste ou le jour ouvrable suivant leur remise en main propre ou leur transmission par télécopieur.
9. La présente convention (y compris les conditions imprimées au verso de cette page et les conditions décrites dans les annexes ci-jointes, le cas échéant, ainsi que toutes les conventions de service ou factures) remplace toutes les conventions antérieures, le cas échéant, concernant les Produits ou les services qui sont intervenues entre nous, et peut être modifiée uniquement au moyen d'une convention par écrit signée par votre représentant autorisé et un représentant autorisé de la Société. Aucune modification de la présente convention ne pourra être effectuée au moyen de la reconnaissance ou de l'acceptation de formulaires de commandes d'achat où figurent des conditions différentes, et ce, même par un représentant de Société, étant donné que seuls les représentants autorisés de la Société peuvent modifier les conditions de la présente convention et que vous avez l'obligation de vérifier les pouvoirs de ces personnes.
10. La présente convention sera régie par les lois de la province du Nouveau-Brunswick. Les parties aux présentes se soumettent irrévocablement à la compétence des tribunaux de cette province.
11. Si nous jugeons à un moment donné que votre situation financière était insatisfaisante, nous exigerons des paiements en espèces ou une garantie satisfaisante, et vous acceptez par les présentes cette exigence. La Société aura le droit de résilier la présente convention ou toute autre convention intervenue entre nous, en totalité ou en partie, dans le cas où elle jugeait votre situation financière ou toute autre situation préoccupante.
12. Vous ne pouvez pas céder la présente convention sans notre consentement donné par écrit. Aucune modification apportée à la présente convention n'aura d'effet à moins d'avoir été faite par écrit et signée par les parties. Si l'une des dispositions de la présente convention contrevient à un moment ou à un autre à une loi, une ordonnance ou un règlement, nous aurons le droit de l'annuler sans que les autres dispositions ne soient touchées, ou de résilier la présente convention dans son intégralité.
13. Les parties aux présentes conviennent qu'aucun montant qui nous est payable en vertu des présentes ne peut faire l'objet d'une retenue ou d'une compensation. Toutefois, nous pouvons compenser ces montants dans la mesure où nous vous devons des montants en vertu des présentes et que vous nous en devez à nous ou à l'une de nos sociétés affiliées.
14. Le client convient que tous les fonds dus au client par quiconque ou reçus par le client, dans la mesure où ces fonds sont liés au travail exécuté ou aux matériaux fournis par le vendeur, doivent être détenus en fiducie au profit du vendeur (« fonds en fiducie »). Le client accepte de ne pas recevoir d'intérêts relativement aux fonds en fiducie détenus par quiconque et de promptement déclarer et verser au vendeur tous les fonds en fiducie.